

DOCUMENT DE TRANSPORT

Ce document est établi conformément à l'arrêté du 5 Décembre 2002 concernant le transport des matières dangereuses par route (dit arrêté ADR).

Appareil transporté :

Analyseur portatif par fluorescence X contenant une source radioactive.

Marque : PROTEC
Type : LPA-1
N° de série :
Nature et Activité : 57Co - 444Mbq

Numéro ONU : UN2910

Désignation : Matières radioactives, appareils en colis excepté, Classe 7, ADR

Nombre de colis : 1

Nom du Transporteur :

Nom et Adresse de l'expéditeur

Nom et Adresse du Destinataire
Sur tous sites extérieurs dans la proximité de l'Etablissement, durée qui n'exerce pas une journée.

Je soussigné,, certifie que les marchandises transportées sont admises aux dispositions de l'Arrêté du 5 Décembre 2002 et m'engage à les respecter.

A

Le